



ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège Communal informe la population qu'**un permis unique a été délivré par le Collège communal le 10/01/2024** à la **SRL BRIMO**, représentée par Monsieur Montjoye Olivier, et sise à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Clos de la Forêt 8, pour la **construction d'un hangar agricole et l'exploitation d'une houblonnière et d'une prise d'eau**.

1° Endroit où a décision peut être consultée :

La décision peut être consultée **uniquement sur rendez-vous**, à la Ville de Genappe – Service Urbanisme – Espace 2000 n° 3 à 1470 Genappe. Tél : 067/79.42.37 ou sur le site internet de la Ville de Genappe.

2° Les heures de consultations : **uniquement sur-rendez-vous**, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et le jeudi de 16h30 à 20h moyennant la prise d'un rendez-vous effectué 24h à l'avance minimum auprès du Service Urbanisme (yvon.schiettecatte@genappe.be – 067/79.42.33).

3° Date d'affichage : Le présent avis sera affiché **du 19 janvier 2024 au 9 février 2024**.

4° Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, **un recours contre cette décision peut être introduit** auprès du Gouvernement Wallon.

L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

**Madame Bénédicte HEINDRICHS - Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège,15
5100 NAMUR**

Le recours doit être introduit – soit **par courrier postal recommandé avec accusé de réception**, soit **par dépôt contre récépissé** – à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et le site sur www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

5° Toute personne a l'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

A Genappe, le 15 janvier 2024

La Directrice générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNÉ